**40e SESSION**

Réunion à distance

Rapport

CG(2021)40-02

23 mars 2021

**Vérification des pouvoirs des nouveaux membres**

Bureau du Congrès

Corapporteurs[[1]](#footnote-1) : Harald SONDEREGGER, Autriche (R, PPE/CCE) et Barbara TOCE, Italie,   
(L, SOC/V/DP)

[Résolution 464 (2021) 2](#_Toc239561678)

*Résumé*

La première partie de la 40e Session du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux sera constitutive et toutes ses délégations nationales devront être renouvelées pour un mandat de cinq ans, de mars 2021 à mars 2026.

Les dispositions applicables sont l’article 7 de la Charte du Congrès et l’article 6 des Règles et procédures du Congrès.

498 membres des 622 proposés par les autorités des Etats membres ont procédé à la signature du Code de Conduite des membres du Congrès et de la Déclaration d’intérêts conformément aux dispositions de l’Article 6 des Règles et Procédures du Congrès.

Les rapporteurs chargés de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres ont examiné les propositions de délégations telles qu’elles figurent au document CG40(2021)13 et ont conclu qu’elles sont conformes aux critères de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

Ils proposent donc que le Congrès approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans le document mentionné ci-dessus.

A sa réunion du 12 février 2021, le Bureau du Congrès a décidé d’approuver les délégations proposées pour le mandat 2021-2026, et de soumettre ces délégations pour ratification au Congrès le 23 mars 2021 à l’ouverture de sa 40ème Session sous réserve de la signature du Code de conduite et de la Déclaration d’intérêts. Par ailleurs, le Bureau a chargé les rapporteurs sur la vérification des pouvoirs, avec les trois présidents de vérifier les pouvoirs reçus ultérieurement et avant le vendredi 26 février 2021, 13h00 CET, afin de permettre aux futurs membres de ces délégations de signer les déclarations avant le 8 mars 2021 afin qu’ils puissent participer à la première partie de la 40e session du Congrès.

RESOLUTION 464 (2021)[[2]](#footnote-2)

Le Congrès,

1. Tenant compte du renouvellement des délégations nationales pour un mandat de cinq ans, de mars 2021 à mars 2026,
2. Conformément aux dispositions de l’article 7 de la Charte du Congrès et de l’article 6 des Règles et procédures du Congrès,
3. Se félicitant du fait que de nombreux Etats membres ont saisi l'occasion offerte par la Charte révisée en janvier 2020, et les Règles et procédures révisées en octobre 2019, pour répartir leurs membres entre les chambres selon leurs structures territoriales,
4. Rappelant que 498 des 622 membres proposés par les autorités des Etats membres ont déjà procédé à la signature du Code de conduite des membres du Congrès et de la Déclaration d’intérêts conformément aux dispositions de l’article 6 des Règles et procédures du Congrès,
5. Regrettant que les autorités du Portugal n’aient pas été en mesure de soumettre une délégation répondant aux critères de la Charte et des Règles et procédures du Congrès,
6. Rappelant que 12 sièges sont restés vacants dans les délégations proposées, et que 124 membres proposés n’ont pas encore procédé à la signature du Code de conduite et la Déclaration d’intérêts des membres du Congrès conformément à l’Article 6 des Règles et procédures du Congrès,
7. Tenant compte de l’avis des rapporteurs chargés de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres qui ont conclu que les 46 délégations nationales proposées telles qu’elles figurent au document CG40(2021)13 sont conformes aux critères de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
8. Tenant compte de la décision du Bureau du Congrès du 12 février 2021 approuvant les délégations proposées pour le mandat 2021-2026, et s’accordant pour les soumettre pour ratification au Congrès le 23 mars 2021 à l’ouverture de sa 40ème Session sous réserve de la signature du Code de conduite et de la Déclaration d’intérêts des membres du Congrès,
9. Approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans le document CG40(2021)13[[3]](#footnote-3) sous réserve de la signature du Code de conduite et de la Déclaration d’intérêts des membres du Congrès,
10. Invite les membres qui ne l’ont pas encore fait à procéder sans délais à la signature du Code de conduite et de la Déclaration d’intérêts des membres du Congrès conformément aux dispositions de l’article 6 des Règles et procédures du Congrès,
11. Invite les autorités des Etats membres concernés à pourvoir les sièges vacants conformément aux dispositions applicables, dans les meilleurs délais.

1. L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions

   PPE/CCE : Groupe du Parti Populaire Européen au Congrès

   SOC/V/DP : Groupe des Socialistes, Verts et Démocrates Progressistes

   GILD : Groupe Indépendant et Libéral Démocratique

   CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens

   NI : Membre n’appartenant à aucun groupe politique du Congrès [↑](#footnote-ref-1)
2. Discussion et adoption par le Congrès le 23 mars 2021, 1ère séance (voir le document CG(2021)40-02), corapporteurs :   
   Barbara TOCE, Italie, (L, SOC/V/DP) et Harald SONDEREGGER, Autriche (R, PPE/CCE) [↑](#footnote-ref-2)
3. En raison de sa longueur, l’annexe à cette résolution n’est pas reproduite ici. Elle est disponible en ligne. [↑](#footnote-ref-3)